



ENSEIGNER C'EST S'ENGAGER.



Votre journal de bord

ÉDITION SPÉCIALE DU SYNDICAT NATIONAL DES ÉCOLES



2019 / 2020

ADMINISTRATIF – VIE DE CLASSE – PROBLÈMES - CONSEILS

C'est quand les vacances de la Toussaint ? *Comment réagir lorsqu'un parent m'interpelle à la grille ?*

Quel sera mon salaire suite à mon changement d'échelon ?

Quand demander ma mutation ?

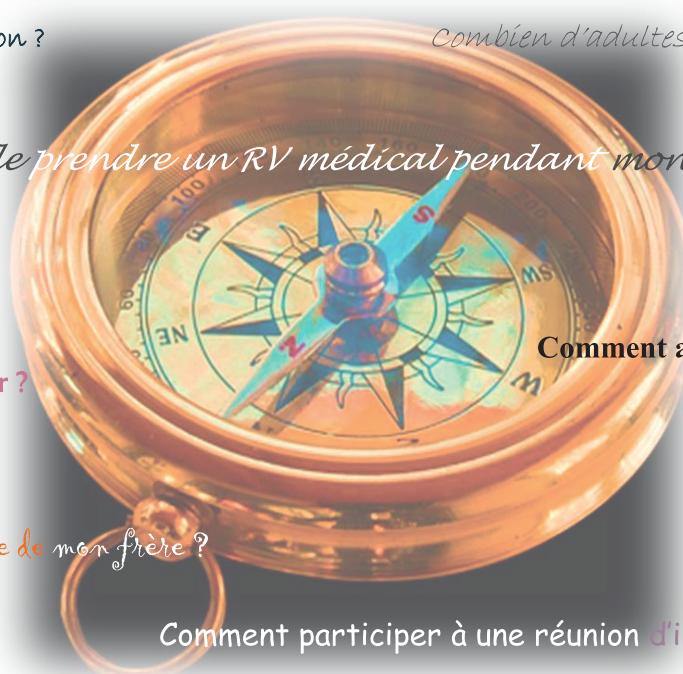
Combien d'adultes dois-je emmener demain ?

Ai-je le droit de prendre un RV médical pendant mon temps de travail ?

Et pour la piscine ?

Comment accueillir un élève handicapé ?

Jusqu'à quel âge dois-je cotiser ?



Puis-je assister au mariage de mon frère ?

Combien de jours ?

Comment participer à une réunion d'information syndicale ?

Internet, c'est sans risque ?

Comment se passe un rendez-vous de carrière ?

EDITO

Chère collègue, cher collègue,



Nous avons le plaisir de vous adresser un exemplaire de notre journal de bord, dont le contenu, nous l'espérons, devrait vous être utile tout au long de l'année scolaire. Réalisé par les délégués du SNE des quatre coins de la France, ce document se veut avant tout pratique et informatif.

Les délégués du SNE sont tous en poste, en tant qu'adjoints en classe élémentaire ou maternelle, ou en tant que directeurs d'école. Cette volonté de rester au contact des élèves nous permet de ressentir tout comme vous les difficultés ou questionnements du quotidien.

Le métier d'enseignant a bien changé depuis 25 ans, il est désormais nécessaire d'être bien informé pour faire face aux exigences du monde actuel et aux multiples demandes auxquelles nous sommes confrontés.

Il est important aussi de ne pas se sentir seul ou isolé. N'attendez pas qu'une situation dégénère ou s'envenime. Vos délégués sont là pour vous aider, vous rassurer, vous informer.

N'hésitez pas à les contacter.

Bonne année scolaire à toutes et à tous.

Le Président, Laurent Hoefman

Syndicat National des Ecoles

WWW.SNE-CSN.NET

facebook.com/sne.syndicat.national.des.ecoles

Syndicat National des Ecoles

Place Michel Floriot

01160 Neuville sur Ain

Dépôt légal 3^e trimestre 2019

Directeur des publications : Philippe Ratinet



ENSEIGNER C'EST S'ENGAGER.

SOMMAIRE

- PAGE 2 : édito et sommaire
- PAGE 3 : calendrier vacances / à ne pas manquer
- PAGE 4 : traitements et salaires
- PAGE 5 : congés et absences
- PAGE 6 : congé maternité et parental
- PAGE 7 : temps partiel de droit / sur autorisation
- PAGE 8 : durée cotisation retraite
- PAGE 9 : sorties scolaires
- PAGE 10 : taux d'encadrement activités physiques
- PAGE 11 : modèle courrier pour IEN (pour RIS)
- PAGE 12 : profession de foi SNE
- PAGE 13 : revendications obtenues et à obtenir...
- PAGE 14 : rendez-vous de carrière
- PAGE 15 : climat scolaire
- PAGE 16 : réagir face à un harcèlement
- PAGE 17 : agression sur mon lieu de travail
- PAGE 18 : le droit de retrait
- PAGE 19 : lorsqu'une famille pose problème...
- PAGE 20 : comment accueillir un élève handicapé
- PAGE 21 : fiche de suivi avancement 6^e et 8^e éch.
- PAGE 22 : fiche de suivi Hors Classe
- PAGE 23 : fiche de suivi Classe Exceptionnelle
- PAGE 24 : internet et réseaux sociaux



Quand serai-je en vacances
cette année scolaire ?



Les dates des vacances scolaires dépendent de la zone où se situe l'établissement scolaire :

Zone A (académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers)

Zone B (académies d'Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg)

Zone C (académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles)

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des élèves	Lundi 2 septembre		
Vacances de la Toussaint	Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre		
Vacances de Noël	Du samedi 21 décembre au lundi 6 janvier		
Vacances d'hiver	Du samedi 22 février au lundi 9 mars	Du samedi 15 février au lundi 2 mars	Du samedi 8 février au lundi 24 février
Vacances de printemps	Du samedi 18 avril au lundi 4 mai	Du samedi 11 avril au lundi 27 avril	Du samedi 4 avril au lundi 20 avril
Pont de l'Ascension	Du mercredi 20 mai au lundi 25 mai		
Vacances d'été	Samedi 4 juillet		



A ne pas manquer cette année...



Période	Événements
Août/ septembre	CTSD de rentrée (ajustements postes et mouvement) Inscription au PAF (plan académique de formation) Inscription sur liste d'aptitude direction +2 classes Demande de cumul d'activités
Octobre	Dépôt dossier retraite Demande de congé formation Dossiers postes adaptés, allégements de service Mouvement interdépartemental : permutations informatisées Inscription CAPPEI
Novembre	Liste d'aptitude direction spécifique Demande de mise en disponibilité Contrôle annuel de supplément familial
Décembre	CAPD promotions avancement Règles du mouvement
Janvier	Détachement PE second degré CTSD carte scolaire
Février	Demande de temps partiel Demande de majoration de barème mouvement départemental CAPD psychologue scolaire
Mars	Saisie vœux mouvement départemental CAPD CAPA SH
Avril	Demande ineat/ éeat Inscription CAFIPEMF
Mai	Demande intégration dans le corps des PE par liste d'aptitude CAPD mouvement
Juin	CAPD Hors Classe et Classe Exceptionnelle Phase d'ajustement mouvement départemental

Traitements et salaires



Rémunération de base

Professeurs des écoles Classe Normale				Supplément familial net					
Échelon	Indice	Traitement brut	Traitement net	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus			
1	388	1818,17 €	1427 €	65,21 €	160,69 €	113,66 €			
2	441	2066,53 €	1627 €	72,67 €	180,56 €	128,56 €			
3	445	2085,27 €	1642 €	73,23 €	182,06 €	129,69 €			
4	458	2146,19 €	1691 €	75,06 €	186,94 €	133,34 €			
5	471	2207,11 €	1740 €	76,88 €	191,81 €	136,99 €			
6	483	2263,34 €	1785 €	78,57 €	196,31 €	140,37 €			
7	511	2394,55 €	1891 €	82,51 €	206,80 €	148,24 €			
8	547	2563,24 €	2026 €	87,57 €	220,30 €	158,36 €			
9	583	2731,94 €	2162 €	92,63 €	233,80 €	168,49 €			
10	625	2928,75 €	2320 €	98,53 €	249,54 €	180,30 €			
11	669	3134,93 €	2485 €	104,72 €	266,03 €	192,67 €			
Professeurs des écoles Hors Classe									
Échelon	Indice	Traitement brut	Traitement net	Supplément familial					
1	575	2694,45 €	2156 €	Pour deux enfants : 3% du traitement brut 					
2	616	2886,58 €	2309 €						
3	657	3078,70 €	2440 €						
4	710	3327,06 €	2640 €						
5	756	3542,62 €	2813 €						
6	798	3739,43 €	2971 €						
Professeurs des écoles Classe Exceptionnelle									
Échelon	Indice	Traitement brut	Traitement net						
1	695	3256,77 €	2583 €						
2	735	3444,21 €	2734 €						
3	775	3631,65 €	2884 €						
4	830	3889,38 €	3091 €						
HEA 1 ^{er} chevron	890	4170,54 €	3317 €						
HEA 2 ^{ème} chevron	925	4334,55 €	3449 €						
HEA 3 ^{ème} chevron	972	4554,79 €	3626 €						
Rémunérations spécifiques (nous consulter pour plus de détails)									
Professeur des écoles adjoint	ISAE : 86 €/mois								
Titulaires remplaçants	ISSR : 15,20 € pour moins de 10 km si le remplacement est effectué hors école de rattachement								
Maîtres formateurs	104,16 €								
Conseillers pédagogiques	1000 €/an								
Personnels RASED	ISAE : 33,33 €/mois et indemnité spécialisée : 69,51 €/mois								
Enseignant en ULIS	ISAE : 33,33 €/mois et NBI 27 points : 125,01 €/mois								

CONGÉS, ABSENCES, QUELS SONT VOS DROITS ?

Une année scolaire peut être marquée par différents aléas. Il peut s'avérer indispensable que vous vous absentez. Le tableau ci-dessous récapitule les principales situations que vous pouvez être amené à rencontrer.

LES ABSENCES DE DROIT AVEC TRAITEMENT Elles ne peuvent pas vous être refusées.			
Motif d'absence	Que faire ?	Circonstances	Durée
Congé maladie ordinaire	Formulaire à transmettre sous 48h à l'IEN	Maladie	3 mois à plein traitement (au delà, voir votre médecin traitant)
Examen médicaux obligatoires	Formulaire à renvoyer à l'IEN	Grossesse ou surveillance médicale annuelle de prévention	Le temps nécessaire à l'examen
Maternité	Certificat de grossesse à envoyer à l'IEN	Grossesse simple	1 ^{er} et 2 ^{ème} : 16 semaines (6 avant et 10 après la naissance)
		Grossesse multiple	3 ^{ème} et plus : 26 semaines (8 avant et 18 après)
Congés pour grossesse pathologique	Certificat médical	Grossesse à risque	46 semaines (12 à 24 semaines avant, 18 à 22 semaines après)
Congé pathologique post-natal	Certificat médical	Etat pathologique résultant de la grossesse	14 jours maximum
Congé de naissance	Lettre type	Naissance	28 jours maximum
Congé de paternité	Formulaire à renvoyer à l'IEN	Naissance simple	3 jours dans les 15 jours entourant la naissance
		Naissances multiples	11 jours consécutifs dans les 4 mois suivant la naissance.
Formation syndicale	Lettre type 1 mois à l'avance	Stage de formation	18 jours consécutifs dans les 4 mois suivant la naissance.
Réunion d'information syndicale	Lettre type	Réunion	12 jours ouvrables par an
Participation à un jury d'assises	Formulaire et convocation à renvoyer à l'IEN	Tiré au sort pour participer à un jury de cour d'assises	3h/ trimestre imputable sur les 108h (hors enseignement)
LES ABSENCES SUR AUTORISATION Soumises à l'accord de l'IEN selon les nécessités de service (avec ou sans traitement)			
N'hésitez pas à formuler votre demande et contactez le SNE en cas de refus			
Congé pour enfant malade de – de 16 ans	Formulaire à renvoyer à l'IEN	Enfant malade de moins de 16 ans	11 demi-journées/ année civile et par agent (x2 si votre conjoint n'en bénéficie pas)
Demande d'autorisation d'absence	Formulaire à renvoyer à l'IEN avec justificatif	Décès d'un proche (enfant, père ou mère)	3 jours + 48 h de délai de route
		Concours et examen EN avec justificatif	2 jours ouvrables
		Mariage, PACS	Maximum 5 jours
		Enfant malade	5 jours et demi
Besoin d'aide ? de renseignements ? d'être accompagné dans vos démarches ? Contactez votre section SNE départementale via www.sne-csen.net			

CONGÉ MATERNITÉ ET CONGÉ PARENTAL

Ces deux congés correspondent à des moments clés de la vie. Ils sont régis par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 et l'article 30 de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007.

Je viens d'apprendre que j'attends un enfant, que dois-je faire ?

Avant la fin du 3 ^{ème} mois de grossesse	Avant la fin du 4 ^{ème} mois de grossesse
Prévenir la CAF et la MGEN (sécurité sociale)	Prévenir mon inspection
Quelle sera la durée de mon congé maternité ?	
Pour le premier ou deuxième enfant	Pour un troisième enfant (ou plus)
16 semaines	26 semaines
Quand aura lieu mon congé maternité ?	
La règle générale	Les aménagements possibles
6 semaines avant l'accouchement (8 semaines à partir de 3 enfants)	<p>Reporter 3 semaines après l'accouchement sous réserve d'un certificat médical fait à la visite du 6^{ème} mois.</p> <p>La demande de report doit être transmise au plus tard la veille du congé initial. Cette demande ne pourra pas être prise en compte si vous avez eu un arrêt maladie pendant la grossesse.</p>

Je suis le futur papa, à quoi ai-je droit ?

un congé d'accueil	un congé parental
3 jours, consécutifs ou non (à prendre les 15 jours précédent ou suivant la naissance)	11 jours consécutifs (à prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance)

Et pour une adoption ?

La durée varie selon le nombre d'enfants adoptés, le nombre d'enfants déjà à charge et de l'éventuelle répartition du congé entre les parents. Si vous adoptez votre premier enfant, la période de congé est de 10 semaines (fractionnables). Le congé peut débuter une semaine avant l'adoption. Si le congé est réparti entre les 2 parents, 11 jours seront ajoutés.

Je souhaite prendre un congé parental après mon congé maternité, quelle est la procédure ?

La demande	La durée
La demande doit être faite à l'Inspecteur d'Académie au moins 2 mois avant le début du congé. Elle peut être faite après avoir repris le travail.	Le congé est accordé pour une durée de 6 mois renouvelables, et ce, de droit, jusqu'aux 3 ans de l'enfant (demande de prolongation à faire au maximum 2 mois avant la fin du congé initial).

Ce congé peut être réparti entre les 2 parents.

LE TEMPS PARTIEL

LE TEMPS PARTIEL DE DROIT : il ne peut pas vous être refusé.



Sauf cas d'urgence, la demande de temps partiel doit être effectuée au moins deux mois avant la date de début du temps partiel.



Conditions d'attribution	Durée d'attribution	Reprise en cours d'année
Pour élever un enfant de moins de 3 ans ou en cas d'adoption. Il est accordé pour une période correspondant à l'année scolaire, renouvelable jusqu'au 3 ^{ème} anniversaire de l'enfant ou à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.	Un temps partiel de droit est accordé pour une année scolaire entière. Il peut être accordé en cours d'année scolaire : à l'issue immédiate du congé de maternité, du congé d'adoption, du congé de paternité, du congé parental ou lors de la survenue d'événements familiaux particuliers (pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant atteint d'un handicap).	Au jour anniversaire des trois ans de l'enfant ou de son arrivée au foyer, l'enseignant est réintégré à temps complet de plein droit. A sa demande, il peut être placé à temps partiel sur autorisation à 75% jusqu'à la fin de l'année scolaire, sous réserve des nécessités de service.
Pour donner des soins : A son conjoint (marié, lié par un pacs ou concubin), à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,	S'il n'y a pas de continuité avec l'un de ces congés, le temps partiel de droit prendra effet au 1 ^{er} septembre de l'année scolaire suivante.	
Pour les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (situation de handicap).		Un temps partiel pour donner des soins cessé de plein droit à partir du moment où il est établi que l'état de santé du conjoint, de l'enfant ou de l'ascendant ne nécessite plus une présence partielle du fonctionnaire.

LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION



Le bénéfice du temps partiel sur autorisation sera accordé en fonction de l'état de la ressource enseignante du département et de la situation personnelle de chaque demandeur.



Demande pour convenances personnelles	Création ou reprise d'entreprise
Un argumentaire sérieux et complet est à prévoir.	<p>Faire parvenir une demande de cumul d'activité dans le cadre de la création ou reprise d'entreprise soumise à la commission de déontologie (art. 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures).</p> <p>La durée maximale est de deux ans, renouvelable pour un an, à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise.</p>

RETRAITE

Personnels de catégorie dite active

instituteur ou professeur des écoles ayant 15 ans de services actifs en qualité d'ex instituteur

Date de naissance	Age légal de départ	Nombre de trimestres
Avant le 1 ^{er} juillet 1956	55 ans	162
Du 1 ^{er} juillet 1956 au 31 décembre 1956	55 ans et 4 mois	163
Du 1 ^{er} janvier 1957 au 31 décembre 1957	55 ans et 9 mois	164
Du 1 ^{er} janvier 1958 au 31 décembre 1958	56 ans et 2 mois	165
Du 1 ^{er} janvier 1959 au 31 décembre 1959	56 ans et 7 mois	166
1960	57 ans	166
1961	57 ans	167
1962	57 ans	167
1963	57 ans	167
1964, 1965, 1966	57 ans	168
1967, 1968, 1969	57 ans	169
1970, 1971, 1972	57 ans	170
1973, 1974, 1975	57 ans	171
1976 et après	57 ans	172

Personnels de catégorie dite sédentaire

instituteur ou professeur des écoles n'ayant pas 15 ans de services actifs en qualité d'ex instituteur

Date de naissance	Age légal de départ	Nombre de trimestres
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans	162
Du 1 ^{er} juillet 1951 au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	163
Du 1 ^{er} janvier 1952 au 31 décembre 1952	60 ans et 9 mois	164
Du 1 ^{er} janvier 1953 au 31 décembre 1953	61 ans et 2 mois	165
Du 1 ^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1954	61 ans et 7 mois	165
1955	62 ans	166
1956	62 ans	166
1957	62 ans	166
1958, 1959, 1960	62 ans	167
1961, 1962, 1963	62 ans	168
1964, 1965, 1966	62 ans	169
1967, 1968, 1969	62 ans	170
1970, 1971, 1972	62 ans	171
1973 et après	62 ans	172

sne!
ENSEIGNER C'EST S'ENGAGER.



sne!
ENSEIGNER C'EST S'ENGAGER.

Vous pouvez estimer votre pension sur le site de l'ENSAP (ensap.gouv.fr) en indiquant votre indice à la date de départ souhaitée.

Pour tous renseignements ou calcul, n'hésitez pas à contacter G. Capliez au 06 16 52 82 11 ou par mail geo.cap6@wanadoo.fr

sne! ENSEIGNER
C'EST S'ENGAGER.

LES SORTIES SCOLAIRES : DEMANDES ET TAUX D'ENCADREMENT

Sortir de l'école est une prise de risque. Pour se prémunir au mieux, il est important de demander l'autorisation de sortie en temps et en heure, mais aussi de respecter les taux d'encadrement. Ceux-ci dépendent des niveaux d'enseignement et du type de sortie envisagé.



LES DEMANDES DE SORTIES SCOLAIRES

Type de sortie	Qui autorise ?	Quand demander l'autorisation ?
Sortie régulière (enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps, nécessitant un déplacement)	Le directeur de l'école	En début d'année ou de cycle d'activité.
Sortie occasionnelle (activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles)	Le directeur de l'école	3 jours avant (pas de délai pour une sortie de proximité), 15 jours pour une sortie dans un pays étranger frontalier.
Sortie avec nuitée (permettent de dispenser les enseignements conformes aux programmes de l'école et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie)	L'inspecteur d'académie d'origine	Le directeur transmet la demande 5 semaines avant, 8 si pour un autre département, 20 si à l'étranger.

LES TAUX D'ENCADREMENT A PRÉVOIR

École maternelle ou classe élémentaire comprenant une section enfantine	École élémentaire		
Effectif	Qualité	Effectif	Qualité
2 adultes au moins quel que soit l'effectif	Maître de la classe*, plus un adulte	2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe	Maître de la classe*, plus un adulte
Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves	Autre adulte	Au-delà de 30, un adulte supplémentaire pour 15	Autre adulte

Sortie facultative ou obligatoire ?

Une sortie est **obligatoire** lorsqu'elle se déroule intégralement sur le temps scolaire. Dans ce cas, elle doit être gratuite.

Une sortie est **facultative** lorsqu'elle dépasse le temps scolaire : elle peut dans ce cas-là être payante.

Pour une sortie de proximité (qui ne dépasse pas une demi-journée), l'enseignant en maternelle a l'obligation d'être accompagné par au moins un parent, l'enseignant en élémentaire peut sortir seul.

*En cas de regroupement de classes ou d'échanges de services, le maître de la classe peut être remplacé par un autre enseignant.

Dans le cadre d'un transport en car, l'ensemble des élèves transportés est considéré comme constituant une seule classe. Le taux d'encadrement des élèves s'applique y compris pendant les transports. Le chauffeur n'est pas pris en compte dans le calcul du taux.

Besoin d'aide ? de renseignements ? d'être accompagné dans vos démarches ?
contactez votre section SNE départementale via www.sne-csen.net

sne!
ENSEIGNER
C'EST S'ENGAGER.

sne! ENSEIGNER
C'EST S'ENGAGER.

Les activités physiques : les taux minimum d'encadrement

Il existe une règle de base qui est aménagée selon les activités envisagées et le groupe classe qui va la pratiquer..

Les activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers.

Quel que soit le type de groupe d'élèves	Elles peuvent être encadrées par l'enseignant seul, où qu'elles se déroulent.
--	---

Les activités physiques et sportives spécifiques.

Activités à taux d'encadrement renforcé	Activités interdites à l'école.
Le ski et les activités en milieu enneigé (raquettes, luge ...), l'escalade et les activités assimilées, la randonnée en montagne, le tir à l'arc, le VTT et le cyclisme sur route, les sports équestres, la spéléologie (classe I et II) , les activités aquatiques et subaquatiques (sauf l'enseignement de la natation), les activités nautiques avec embarcation	Le tir avec armes à feu, les sports aériens, les sports mécaniques, la musculation avec emploi de charges, l'haltérophilie, la spéléologie (classe III et IV), la descente de canyon, le rafting, la nage en eaux vives

La pratique des activités aquatiques, subaquatiques et nautiques est subordonnée à la détention d'une attestation de savoir-nager ou du certificat d'aisance aquatique.

Les taux renforcés.

Groupe d'élèves scolarisé tout ou partie en maternelle	Groupe d'élèves scolarisé exclusivement en élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant et un intervenant agréé ou un autre enseignant Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un enseignant par tranche de 6 élèves.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant et un intervenant agréé ou un autre enseignant Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un enseignant par tranche de 12 élèves.

La natation

Des taux d'encadrement particuliers

Type de classe	Moins de 20 élèves	De 20 à 30 élèves	Plus de 30 élèves
Groupe d'élèves scolarisé tout ou partie en maternelle	Deux encadrants	Trois encadrants	Quatre encadrants
Groupe d'élèves scolarisé exclusivement en élémentaire	Deux encadrants	Deux encadrants	Trois encadrants

Les surveillants de bassin ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils peuvent assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence. **Un accompagnateur bénévole**, sur autorisation du directeur de l'école, peut encadrer la vie collective (transport, vestiaires, douche).

Pour participer à une activité d'enseignement, un accompagnateur bénévole doit demander et obtenir un agrément des services de l'Éducation Nationale. Un accompagnateur bénévole ne doit jamais se trouver seul avec un enfant. **Les ATSEM en maternelle et les EVS** accompagnant un élève en situation de handicap ne sont pas soumis à agrément.

Nom Prénom :

École :

Coordonnées école :

A Mme/ M.

IEN circonscription de

A, le/...../.....

Objet : participation à une réunion d'information syndicale

Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément au décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif au droit syndical dans la fonction publique, je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNE-CSEN,

le deh àh

Je déduirai ces 3 heures de réunion d'information syndicale sur :

- les heures de présence élèves
- les heures d'animation pédagogique en présentiel *
- les heures d'animation pédagogique à distance (Magistère)
- les heures de concertation

Je vous prie d'agréer, Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de mes sincères salutations.

signature

INDÉPENDANT – APOLITIQUE PROCHE DE VOUS

Au cours de ces dernières années et malgré les obstacles, le **SNE** a poursuivi sans relâche sa **mission**, son **action** et sa **progression**. Il a été à vos côtés pour vous renseigner et vous informer.

Le **SNE** est un syndicat représentatif, puisqu'il siège au **CTM** (Comité Technique Ministériel).



La progression du SNE surprend

Le **SNE** est aujourd'hui le seul syndicat représentatif qui ne perçoit aucune subvention d'Etat. Il ne vit et n'agit que grâce aux cotisations de ses adhérents. Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents. Cela garantit son **indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action**.

Les électeurs du **SNE** savent que loin de se cantonner à « la dénonciation » ou à « l'immobilisme », il est **le seul syndicat à proposer des projets réalistes et ambitieux pour l'école**.

Quelles autres organisations peuvent en dire autant ?



Le SNE est déterminé !

Le **SNE** a toujours lutté pour **VALORISER** les personnels et leur métier, **INVENTER** un système efficace, **PROTÉGÉR** chacun d'entre vous. Il s'est engagé sur ces termes précis. C'est le combat qu'il a mené jusqu'à présent et qu'il continuera de mener sans relâche. Le **SNE** est un syndicat de parole : il restera fidèle à ses adhérents et à leurs idées, libre, indépendant, laïc et sans compromission.

Le **SNE** a prouvé que les valeurs qu'il n'a cessé de défendre sont aussi celles de dizaines de milliers d'électeurs. Nous les remercions par avance de leur soutien indispensable et les assurons de **notre résolue combativité au service de leurs intérêts et de leurs idées**.

BILAN ET REVENDICATIONS

Syndicat National des Écoles

sne-csen.net



Les acquis du SNE depuis 2015

Le retour à la semaine de 4 jours : seul syndicat à avoir pressenti les problèmes posés par la semaine de 4,5 jours et à s'y opposer farouchement depuis le départ. 85% des écoles ont retrouvé la pause du mercredi : il en reste 15% à défendre !

Le recentrage des programmes sur les **fondamentaux** : savoir lire, écrire et compter sont des préalables à tous les autres apprentissages. La pédagogie explicite et la systématisation ne doivent plus être taboues !

La mise en place de CP à effectifs réduits : le SNE en approuve le principe, mais souhaite que ce dispositif s'étende à tous les CP, et pas seulement ceux en zone d'éducation prioritaire... Et bien sûr, le SNE exige que de nouveaux enseignants soient recrutés pour pourvoir ces classes.

La possibilité de proposer le redoublement pour donner du temps à l'élève : qui d'autre que les enseignants sont les plus à même de juger de ce qui est le mieux pour les élèves ?

Du temps pour les évaluations nationales : des évaluations, oui, mais à condition d'y préparer les enseignants et de les impliquer dans le dispositif afin que cela leur soit utile dans leur pédagogie. Les enseignants ne doivent pas subir, mais être associés. 5h ont été obtenues par le SNE pour effectuer la saisie.

*Le SNE prend acte de ces aménagements en termes de fonctionnement mais **ne peut se satisfaire** de ces évolutions, qui ne sont pas axées sur la **carrière** et le **bien-être** des professeurs des écoles.*

Ce qui reste à obtenir

Une revalorisation de 20% dans le premier degré pour compenser la perte du pouvoir d'achat depuis 30 ans et redonner de l'attractivité au métier d'enseignant.

Une prise en compte spécifique du métier de directeur d'école : un directeur n'est pas un enseignant comme les autres. L'accroissement des charges et des responsabilités doit faire évoluer cette fonction pour lui donner la reconnaissance et l'attractivité nécessaires.

Un accès juste aux promotions : la mise en place du PPCR (auquel le SNE s'est opposé) entraîne des inégalités de traitement dans l'accès à la HC et à la CE. Transparence, information et équité doivent prévaloir à l'égard des agents.

Un aménagement des fins de carrière : l'allongement des carrières et les exigences croissantes du métier nécessitent des aménagements, qui permettraient à ceux qui le souhaitent de se libérer progressivement des contraintes de la classe et des élèves.

Une véritable médecine du travail : des rendez-vous réguliers, des médecins en nombre suffisant pour repérer et diagnostiquer des problèmes de santé, et ainsi mieux protéger les enseignants.

La création d'un comité d'entreprise : pour le SNE, il n'est pas normal que les enseignants ne bénéficient pas d'avantages négociés à l'échelle de l'Éducation nationale.

